



## COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20h COMPTE-RENDU

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Christian SENECHAL, procuration à Nathalie PELLER
- Marc BENATRU, procuration à Paulette GONIN
- Jean Pascal VIVIAN, procuration à Jacqueline GERBOULLET

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

En préambule de cette séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de recueillement à la mémoire de Jean Pierre BEAULE et Jean ANDRE, disparus récemment.

#### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Débat : dans la réponse aux questions des conseillers concernant la piscine, il est écrit que la piscine a fermé 1h plus tôt, or elle a fermé à 16h30. Soit 2h plus tôt que l'heure normale.

M. Bestieu souhaite faire remarquer qu'il n'a pas dit que parmi les licenciés du club de judo certains viennent des Communes alentours, il a répondu à une question lui demandant la provenance géographique de ses adhérents.

M. Fillon signale à M. Meyrieux qu'il est à sa disposition pour consulter les documents évoqués lors du précédent Conseil Municipal. M. Meyrieux a oublié de demander au service technique de préparer le dossier, il va s'en occuper rapidement.

Pour : 19

Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

#### II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Sans objet

#### III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

##### A. GESTION COMMUNALE

##### 2018/65- Municipalité – Election d'un 8<sup>ème</sup> adjoint

M. le Maire fait part aux conseillers de la démission de Mme Kohler de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale. En raison de changement d'activités professionnelles et de disponibilité, elle ne pouvait plus exercer ses mandats correctement, et cela lui était difficile à accepter. Aussi a-t-elle choisi de reprendre sa liberté. Il tient à la remercier pour le travail accompli depuis ces 4 ans et demi, et aussi pour l'honnêteté de sa décision.

Vu la délibération du 28/03/2014 créant sept postes d'adjoint au maire, et la délibération 2016/75 portant le nombre d'adjoints à 8

Considérant la démission de Madame KOHLER, et donc la vacance du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint

Vu la réglementation en vigueur, et notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités,

Considérant la modification du tableau des adjoints laissant vacant le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant

Cependant, le contexte communal permet de considérer que les délégations anciennement confiées au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint doivent être confiées au 2<sup>ème</sup> adjoint qui est assisté d'une conseillère déléguée.

Par conséquent il est proposé de créer une délégation sur le sport, qui serait confiée au 8<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire présente la candidature de Stéphane CAPOURET.

Tout conseiller municipal peut se déclarer candidat jusqu'au moment du vote. Conformément à la réglementation le vote doit se dérouler à bulletin secret.

Le poste sera indemnisé selon le même barème que précédemment, soit 17.6% de l'indice brut 1015.

**Vote : candidat : Stéphane Capouret**  
**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24**  
**Suffrages obtenus : 21**  
**Bulletins blancs : 3**

## 2018/66 – Administration générale – Modification des commissions communales

Considérant la démission intervenue, il est nécessaire de compléter certaines commissions municipales, à savoir :

- commission des affaires scolaires et de l'enfance
- commission de la communication, de la culture et de l'associatif
- commission des affaires sociales, caritatives et du handicap

Considérant que la liste minoritaire dispose déjà des 2 représentants prévus dans chaque commission (cf. article 27 du règlement) il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces commissions par vote global à main levée, selon le tableau suivant :

### LES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SITUATION ANTERIEURE			propositions soumises au vote		
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE</b>					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. CHEMINEL Daniel	M. BENATRU Marc	M. MONTEILLER Jacky M. PELLET Christophe M. GIORDANO Lionel Mme JARDINET Paulette <b>Mme KOHLER Caroline</b> M. BOUVARD Thomas M. FILLON Jean-Michel Mme GERBOULLET Jacqueline	M. CHEMINEL Daniel	M. BENATRU Marc	M. MONTEILLER Jacky M. PELLET Christophe M. GIORDANO Lionel Mme JARDINET Paulette <b>M. SENECHAL Christian</b> M. BOUVARD Thomas M. FILLON Jean-Michel Mme GERBOULLET Jacqueline
<b>COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE ET DE L'ASSOCIATIF</b>					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. CHEMINEL Daniel	Mme GONIN Paulette	Melle LENOIR Raphaèle M. GIMARD Mickaël M. MONTEILLER Jacky Mme GAGNIERE Colette M. CAPOURET Stéphane <b>Mme KOHLER Caroline</b> M. BESTIEU Patrice Mme PELLERIN Anne-Marie	M. CHEMINEL Daniel	Mme GONIN Paulette	Melle LENOIR Raphaèle M. GIMARD Mickaël M. MONTEILLER Jacky Mme GAGNIERE Colette M. CAPOURET Stéphane <b>Mme JARDINET Paulette</b> M. BESTIEU Patrice Mme PELLERIN Anne-Marie
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, CARITATIVES ET DU HANDICAP</b>					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. CHEMINEL Daniel	<b>Mme KOHLER Caroline</b>	Mme GONIN Paulette M. MEYRIEUX Jean-Pierre M. MONTEILLER Jacky Mme GAGNIERE Colette Melle PELLER Nathalie Mme JARDINET Paulette Mme GERBOULLET Jacqueline M. BESTIEU Patrice	M. CHEMINEL Daniel	<b>Mme JARDINET Paulette</b>	Mme GONIN Paulette M. MEYRIEUX Jean-Pierre M. MONTEILLER Jacky Mme GAGNIERE Colette Melle PELLER Nathalie <b>M. TOURNIER Maurice</b> Mme GERBOULLET Jacqueline M. BESTIEU Patrice

**Pour : 19**  
**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

#### **2018/67 – Administration générale – Désignation d'un conseiller municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration qu'il préside, composé de 8 membres. Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS comprend pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil Municipal. Suite à la démission d'un de ses membres, il est proposé de procéder aux modifications suivantes, à main levée :

#### **LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>SITUATION ANTERIEURE</b>	<b>proposition soumise</b>
<b>ORGANISME</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Titulaires</b>
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (représentants du Conseil Municipal)</b>	Mme KOHLER Caroline	M. TOURNIER Maurice
	Mme GONIN Paulette	Mme GONIN Paulette
	Mme JARDINET Paulette	Mme JARDINET Paulette
	Mme GERBOULLET Jacqueline	Mme GERBOULLET Jacqueline

**Pour M. Tournier : 19**  
**Pour M. Vivian : 5**  
**M. Tournier est désigné**

#### **2018/68 – Administration générale – Désignation d'un représentant au conseil d'établissement de l'EHPAD de la Barre**

M. le Maire rappelle que Mme KOHLER était également représentante de la Commune au conseil d'établissement de l'EHPAD de la Barre. Il convient donc de la remplacer. La désignation se fera à main levée, il propose la candidature de Maurice Tournier pour cette délégation.

**Pour M. Tournier : 19**  
**Pour M. Vivian : 5**  
**M. Tournier est désigné**

#### **2018/69 – Administration générale – Désignation d'un ambassadeur à l'Agence de Mobilité**

De la même façon il est nécessaire de désigner un ambassadeur à l'Agence de la Mobilité. La désignation se fera à main levée, Monsieur le Maire propose la candidature de Jacky Monteiller.

**M. Monteiller ayant retiré sa candidature, Mme Pellerin est la seule candidate : 22 voix**  
**Abstentions : 2**  
**Mme Pellerin est désignée ambassadrice de la mobilité pour la Commune**

### **B. FINANCES**

#### **2018/70 – Budget Commune 2018 – Admissions en non-valeur**

Madame le Receveur Municipal a signifié à la Commune son impossibilité de recouvrer les créances établies entre 2008 et 2018, pour un montant de 1248.20 €.

Ces créances concernent essentiellement les produits périscolaires et assainissement. Le détail de ces créances est consultable dans le dossier du Conseil Municipal, les informations nominatives ayant été occultées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures comptables liées à des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le créancier revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en non-valeur de l'ensemble des créances
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 22**  
**Abstention : 2 (Mme Gerboullet et M. Vivian)**

## 2018/71, 72 et 73 – Tarifs municipaux pour 2019

Comme chaque année il convient de revoir les tarifs et prix communaux.

### 1/ Concernant les taxes, droits et redevances, cf. annexe 1 :

Il est proposé de ne pas les augmenter en 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs tels que précisés en annexe 1
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

### 2/ Concernant les tarifs de location de salle, cf. annexe 2 :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs tels que précisés en annexe 2
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

### 3/ Concernant les logements, les garages et différents locaux loués, cf. annexe 3 :

Concernant les logements communaux, les locaux, les garages, et les différentes permanences, il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 soit 1.57%. Concernant les baux professionnels (cabinets médicaux) il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 soit 1699.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs tels que précisés en annexe 3.
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Abstentions : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

## 2018/74 – Intercommunalité – Dissolution du syndicat intercommunal des eaux de St Jean de Bournay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 en date du 19 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux Communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay, composé des communes de Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne-sur-Gervonde, St-Agnin-sur-Bion, St-Jean-de-Bournay, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour la commune d'Eclosé, a pour objet « *d'alimenter leurs administrés en eau potable.* ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux Communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Région de St-Jean de Bournay. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexe 4), notamment le site de production de Pont Eclosé situé sur la commune d'Eclosé-Badinières est remis à la CAPI.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens avec Bièvre Isère Communauté.

**Pour : unanimité**

**2018/75 – Intercommunalité – Budget Commune - Dissolution du syndicat intercommunal des eaux de St Jean de Bournay**

Vu les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du budget communal comme présentée ci-dessous.

1 – En fonctionnement, reprise des excédents, des créances non réglées et affectation :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article – Chapitre – Fonction	Montant	Article – Chapitre - Fonction	Montant
673 – 67 – 01	+ 8 409.65 €	002 – 002 - 01	+ 60 077.53 €
678 – 67 – 01	+ 51 667.88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 077.53 €</b>		<b>+ 60 077.53 €</b>

2 – En investissement, reprise du déficit :

Investissement	
Article – Chapitre - Fonction	Montant
RI 001 – 001 – 01	- 12 291.76 €
RI 1068 – 10 - 01	+ 12 291.76 €

- transférer des créances non réglées à Bièvre Isère Communauté par le biais d'une annulation au compte 673 par la commune

- approuver

- o le transfert du résultat d'investissement à Bièvre Isère Communauté en totalité (cf. tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie en annexe 5)
- o le transfert du résultat de fonctionnement à Bièvre Isère Communauté déduction faite du montant des créances restant dues (la charge de l'annulation au compte 673 sera neutralisée) (cf. tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie en annexe 5)

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : unanimité**

**2018/76 – Budget Commune – Modification de l'affectation du résultat – Clôture des budgets eau et assainissement**

Vu les délibérations n° 2018/2 et 2018/3 concernant le transfert des compétences eau et assainissement à Bièvre Isère Communauté au 31/12/2017.

Vu la délibération n° 2018/55 concernant la ventilation des excédents et déficits de ces deux budgets annexes.

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2018/14 sur l'affectation du résultat 2017. En effet, les résultats de fonctionnement des budgets eau et assainissement étant déficitaires, ceux-ci viennent diminuer l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget communal.

Le résultat de fonctionnement cumulé des 3 budgets commune, eau et assainissement soit 1 020 248.72 € est affecté en réserves d'investissement au compte 1068.

Chapitre/ Opération	Article	Intitulé	Investissement	
			Dépense	Recette
			€	€
R 10	R-1068-0	Excédent de fonctionnement capitalisé au 15 mars 2018		1 064 074.42 €
		Déficit de fonctionnement du budget eau		-14 463.44 €
		Déficit de fonctionnement du budget assainissement		-29 362.26 €

R10	R-1068-0	Excédent de fonctionnement capitalisé actualisé	1 020 248.72 €
-----	----------	---	----------------

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- autoriser les écritures précisées dans le tableau ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

#### **2018/77 – Patrimoine communal – Autorisation de signature de l’acte de vente des Cours à Bouygues Immobilier**

Conformément aux engagements pris en début de mandat l’équipe municipale a travaillé pour céder une partie du patrimoine immobilier privé communal.

Une proposition d’acquisition du tènement situé aux Cours, parcelles AX 153 et AX 154, a été faite par la société Bouygues Immobilier, au prix de 250 000€. Autorisé par la délibération 2016/48, Monsieur le Maire a signé une promesse de vente le 16 mai 2018.

Le projet de Bouygues Immobilier consiste en la démolition des bâtiments existants pour permettre la construction de 27 logements sociaux, avec l’OPAC.

Le permis de construire a été accordé en date du 2 août 2018.

Les conditions de signature de la vente seront prochainement réunies, l’acquéreur souhaite donc signer l’acte de vente dans les meilleurs délais.

L’avis des Domaines réactualisé est joint en annexe 6.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer l’acte de vente
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

#### **2018/78 – Equipements sportifs – Demande de subvention à la Région et à la Fédération Française de Tennis – Réhabilitation des courts de tennis communaux**

Dans le cadre de la recherche de financement pour la rénovation des courts de tennis, il est maintenant possible de solliciter la Région et la Fédération Française de Tennis (dossier unique). En effet, l’entreprise retenue au terme de l’appel à concurrence dispose des labels rendant le projet éligible à une subvention.

Le coût des travaux est estimé à 142 000€ HT.

La Commune peut obtenir une subvention à hauteur de 20 000€.

Le dépôt du dossier ne préjuge pas de l’obtention d’une subvention ni de son montant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au Conseil Régional et à la Fédération Française de Tennis
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : unanimité**

#### **2018/79 – Subvention sur dossier – 8 décembre 2018 – BACOBA club**

Dans le cadre des subventions sur dossier, qui visent à participer au financement de projets ayant pour objet l’animation de la Commune, l’association BACOBA CLUB a déposé un dossier.

En effet le BACOBA organise les festivités du 8 décembre 2018. Le montant des devis transmis s’élève à 1 897.49€ (cf. annexe 7).

Il est rappelé que dans ce cadre la Commune peut attribuer une subvention à hauteur de 80% maximum du coût global du projet.

Conformément à la politique communale en la matière il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention à hauteur de 1300€, elle sera versée sur présentation des factures acquittées. Si toutefois les dépenses étaient moins élevées cette subvention ne pourra excéder 80% du montant des factures transmises à la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer au BACOBA une subvention de 1300€ maximum, selon les conditions précisées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**M.Gimard ne prend pas part au vote**

**Pour : unanimité**

### **C. SERVICE TECHNIQUE**

#### **2018/80 – Pôle scolaire – Avenant n°2 lot terrassement/gros œuvre**

Vu la délibération 2017/73 – Travaux – Construction d'un groupe scolaire - Attribution des marchés.

Vu le courrier transmis par le pouvoir adjudicateur à la SARL NTB – Attributaire du Lot 4 – Façades - le 07 juin 2018 pour une notification de décision de résiliation du contrat à compter du 18 juin 2018, en raison de travaux non effectués, et d'absences répétées sur le chantier

Vu le courrier de la SARL NTB en date du 08 juin 2018 informant le pouvoir adjudicateur de ne pas pouvoir exécuter ses engagements

Considérant le résultat de l'appel d'offre, et notamment l'absence d'autre candidat

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux dans les meilleurs délais

Vu la réglementation des marchés publics en matière d'avenant

Vu la proposition de l'entreprise GLANDUT, attributaire du Lot 2 – Terrassement – Gros œuvre – qui s'engage à réaliser les travaux de réfection des façades.

Il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Réalisation des travaux de réfection des façades du bâtiment selon le devis en pièce jointe, annexe 8.

- prestation de base	219 649.78€ HT
- option « traitement hydrofuge »	15 156.69 € HT
- échafaudage sur 3 faces de l'aide Sud du bâtiment existant	7 362.10 € HT

**Total du présent avenant : 242 168.57 € HT**

Le montant du marché initial est de 1 497 292.89 € HT.

En prenant compte l'avenant précédent (ordre de service n° 2) qui s'élevait à – 30 082.66 € HT, le pourcentage d'augmentation du lot 2 est de 14.16 % (cumul des 2 avenants).

Cela nécessite de soumettre ce présent avenant au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 2 terrassement gros œuvre
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Pour : 19**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

**Concernant les 3 délibérations à suivre M. le Maire précise que c'est un projet initié par le Département, et que l'ensemble des partenaires concernés par cette voie s'y associent, à savoir la Commune, Bièvre Isère Communauté et le SEDI.**

#### **2018/81 et 82 – Travaux rue de la Barre – SEDI – Enfouissement des réseaux Enedis et Orange**

Le Conseil Départemental de l'Isère prévoit en 2019 la reprise de la couche de roulement de la rue de la Barre (RD 126) entre le carrefour de la RD 502 et la rue de la République.

A cette occasion, la Commune souhaite réaménager ce tronçon de voirie et va reprendre les aménagements des trottoirs et des cheminements piétons.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE traversant actuellement cette voie en aérien et afin que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) puisse lancer le bon de commande d'étude pour ce dossier, il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et les concessionnaires les montants prévisionnels sont les suivants :

Pour ENEDIS :

1 – Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 61 453.00 €

2 – Le montant total de financement externe serait de 20 094.00 €

3 – La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 341.00 €

4 – La participation prévisionnelle de la Commune (contribution aux investissements) 39 018.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par les maîtres d'œuvre concernés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte des avant-projet et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Pour : unanimité**

Pour ORANGE

- 1 – Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 5 994.00 €
- 2 – Le montant total de financement externe serait de 0 €
- 3 – La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 285.00 €
- 4 – La participation prévisionnelle de la Commune (contribution aux investissements) 5 709.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par les maîtres d'œuvre concernés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte des avant-projet et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Pour : unanimité**

### **2018/83 – Travaux rue de la Barre – SEDI – Eclairage public**

Le Conseil Départemental de l'Isère prévoit en 2019 la reprise de la couche de roulement de la rue de la Barre (RD 126) entre le carrefour de la RD 502 et la rue de la République.

A cette occasion, la Commune souhaite réaménager ce tronçon de voirie et va reprendre les aménagements des trottoirs et des cheminements piétons. Le dossier est en cours d'étude par le service technique.

Le SEDI a donc été interrogé pour la reprise et la modernisation des réseaux d'éclairage public de cette voie. Afin que le SEDI puisse lancer la réalisation de ces travaux, il convient que la Commune prenne acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 20 394.00 €
- 2 - Le montant total des financements externes s'élèvent à 9 242.00 €
- 3 - La participation aux frais du SEDI s'élève à 631.00 €
- 4 - La participation prévisionnelle de la Commune (contribution aux investissements) s'élève à 10 521.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération
- prendre acte de sa participation aux frais du SEDI
- approuver sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel maximum de 10 521.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour : unanimité**

## **D. RESSOURCES HUMAINES**

### **2018/84 – Formation professionnelle– Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;



Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

La commune doit expressément autoriser les travaux dits « réglementés » (le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 9 de la présente délibération) au sein du service technique, pour trois ans renouvelables. La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés »
- déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Pour : unanimité**

#### **IV. INFORMATIONS DU MAIRE**

- **11 novembre : remerciements à tous les participants. La cérémonie s'est bien déroulée, avec plus de 1000 personnes présentes.**

- **Téléthon : toutes les brioches ont été vendues lundi 19 novembre, et samedi 24 novembre vente de tripes, saucisses et patates, organisée par la municipalité. L'après-midi à la maison des Associations plusieurs associations font des actions dont la moitié des bénéficiaires seront reversés au Téléthon, le dimanche les saucisses polenta du Badminton. Le 30 tartiflette à la salle C. Delage, cf. programme du Téléthon.**

#### **V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

**Distribution dans les EHPAD des colis de Noël, le 17 décembre, rdv à 14h30 devant la mairie**

#### **VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS**

**Monsieur le Maire précise que la minorité a posé de nombreuses questions. Les réponses vont être apportées, cependant il n'y aura pas de débat. En cas de non-respect de cette consigne il se réserve le droit de clore la séance, les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été débattues et votées.**

##### **Questions de Mme PELLERIN (reprises in extenso) :**

*« - Appel d'offre pour le pan perdu : A quelle date a eu lieu cet appel ? »*

Réponse apportée par M. Galamand :

Elle a été organisée par le pôle économique de Bièvre Isère Communauté en 2 temps :

- pré sélection de candidats : 1<sup>er</sup> juillet 2016

- appel à projet : 11 juillet 2016

*« - Barnum et les toilettes dans la cour du nouveau bâtiment scolaire: ces 2 annexes ont elles été prévues dans le budget initial, et si non, quel est le coût de l'installation et de la location du barnum, coût du chauffage si celui-ci est prévu et coût des toilettes. »*

Réponse apportée par M. Meyrieux :

Préau et sanitaires provisoires : ils ont été prévus en fonctionnement, 1500€ par mois pour les 2, le compte prorata en prend la moitié de cette dépense en charge. Pas de chauffage prévu.

*« - Le 27 septembre nous vous avons demandé d'effectuer la visite des 4 classes qui ont été mises en service à la rentrée scolaire du 3 septembre. Nous n'avons eu aucune réponse de votre part.*

*En commission scolaire M Benatra a signalé qu'il n'était pas au courant et qu'il fallait faire une demande écrite. Que faut il faire ?*

*- Vous nous avez dit qu'une commission de sécurité était passée dans les nouveaux bâtiments scolaires. Quel est le nom de cette société et son adresse ? Quand pourrons nous consulter le compte rendu ? »*

Réponses apportées par M. Meyrieux :

-il donne lecture du courrier de Mme l'inspectrice d'académie repris ci-dessous :



Bourgoin-Jallieu le 15 novembre 2018

**Mme Corinne BLERY -ANGELATS**  
**Inspectrice de l'Éducation nationale**

à

**Fanny MICHEL**  
Division de l'organisation scolaire  
DSDEN de l'Isère

**Objet :** réponse au mail sur la sécurité de la nouvelle école élémentaire de Saint Jean de Bournay

**Inspection de  
l'Éducation Nationale  
de Bourgoin-Jallieu 3**

**Affaire suivie par  
BLERY-ANGELATS Corinne**

**Tel. 04 74 93 98 36**

[ce.0383262p@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0383262p@ac-grenoble.fr)

Adresse postale :  
4 rue Claude Chappe  
38300 Bourgoin-Jallieu cedex

<http://www.ac-grenoble.fr/ien.bourgoin3>

Suite à votre e-mail du 30 octobre 2018, je me suis rapprochée de la municipalité de Saint Jean de Bournay. Cette lettre a pour objet de fournir des réponses point par point au courrier daté du 12 octobre 2018 qui a été adressé à la Directrice Académique par le groupe minoritaire du conseil municipal de Saint Jean de Bournay. Les divers éléments ont été éclaircis lors d'une réunion le mercredi 14 novembre 2018 en présence de :

- M Meyrieux Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- M Martinet-Andrieux Stéphane, directeur des services techniques
- Mme Dana Héléne, directrice générale des services
- Mme Ventura Sylvie, directrice école élémentaire

A ce jour aucune plainte émanant des parents d'élèves n'a été reçue par la municipalité ou la directrice de l'école élémentaire. Les dires de la directrice rapportés dans le courrier du 12 octobre apparaissent hors contexte et laissent donc place à une interprétation qui ne reflètent pas la réalité.

La visite de l'école, en l'état actuel, par le groupe minoritaire du conseil municipal n'a pas été autorisée par le maire car cette demande s'est faite sur le mode de l'injonction. Par ailleurs, depuis le début du projet de réhabilitation du groupe scolaire de Saint Jean de Bournay, ce petit groupe d'élus a toujours refusé de participer aux discussions concernant le projet même lorsqu'ils y ont été conviés.

En pièce jointe, vous trouverez un rapport du cabinet d'architecte attestant du respect des règles de sécurité dans les locaux actuellement utilisés. Je le soumetts à votre lecture experte. Par ailleurs :

- un contrôleur de la sécurité d'un cabinet indépendant (APAVE) a visité les bâtiments en travaux
- un coordonnateur hygiène et sécurité veille à la sécurité des agents sur le chantier et à celle des usagers des locaux (élèves et enseignants).

Cordialement.

L'inspectrice de l'Éducation Nationale  
*Corinne BLERY-ANGELATS*

- il précise également que le chantier est supervisé au quotidien par un bureau de contrôle qui valide tout, pour appliquer un PC qui a été validé par la commission de sécurité et d'accessibilité

*« - Quels sont les droits et les pouvoirs de l'élus de permanence ?*

*L'élus de permanence peut il répondre aux désarrois des Saint Jeannais avec la phrase suivante : « c'est une décision du maire, on ne peut rien faire » Un maire absent ne délègue -t-il pas tous ses pouvoirs ? »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

L'élus de permanence a pour rôle de répondre aux urgences pendant les périodes de fermeture des services municipaux.

*« - Dossier complet sur les travaux qui ont été effectués sur le monument aux morts : quand aurons nous ces documents ? »*

Réponse apportée par M. Meyrieux :

Le devis a déjà été transmis lors du vote de la délibération pour les travaux, la facture de 15 351€ est conforme au devis. Quant aux travaux, pour voir ce qui a été réalisé il suffit de regarder le monument aux Morts

*« - Parking du collège de saint Jean : A la sortie des cours, dès 16h, la circulation est très dangereuse. Les voitures sont bloquées sur la départementale créant de gros bouchons .*

*De même, les dimanches où il y a des matchs de rugby, les voitures sont stationnées sur la départementale. Dans le cadre de la sécurité qu'allez vous faire ? »*

Réponse apportée par M. Meyrieux :

Les problèmes de stationnement au collège et le long de la départementale sont des problèmes de civisme des parents qui ne veulent pas utiliser les parkings à proximité. La verbalisation relève de la Gendarmerie les week ends.

Monsieur le Maire ajoute que Mme Pellerin, tout juste élue ambassadrice de la mobilité pour la Commune pourrait aller rencontrer tous ces parents pour leur faire un peu de pédagogie.

*« - Est ce que le quartier des cours fait parti de saint Jean de Bournay ? »*

Monsieur le Maire apporte la réponse à la question, en précisant qu'il ne la comprend pas. Les Cours font évidemment partie de la Commune.

**Questions de Mme GERBOULLET (reprises in extenso):**

*« 1) Lors de la réunion PLUI du 17/11, nous avons appris de la bouche des adjoints qu'il y avait eu des réunions de travail pour le PLUI et nous n'avons pas été convié pour le préparer comme cela doit se faire. A nos interrogations, réponses violentes de Mr Meyrieux : vous n'êtes pas élus, repris par Mr Monteiller: La majorité est élue, pas la minorité!*

*D'ou mes questions: à St Jean combien d'élus au conseil Municipal? Pourquoi cette exclusion, sachant que le PLUI doit se travailler avec tous les conseillers? »*

La réponse suivante est apportée par M. Meyrieux : un DVD reprenant l'ensemble du PLUi qui sera prochainement soumis au Conseil Municipal est en cours de distribution. Concernant les groupes de travail, il appartient à l'adjoint en charge de décider avec qui il souhaite travailler.

*2) Concernant la bartifelle, j'ai l'impression de me répéter, des St Jeannais en colère n'ont toujours pas la bartifelle. Ils payent leurs impôt comme tout le monde, ils ne comprennent pas. Pourquoi cela n'est pas distribué de partout?*

*3) Des séniors font remarquer qu'une conférence qui pouvait les intéresser, annoncée dans la bartifelle, mais celle-ci distribuée après la date, à quoi servent ces annonces?*

Les réponses sont apportées par Mme Gonin : des soucis de distribution ont eu lieu récemment, les élus qui s'en chargent n'ont pas toujours la possibilité de se rendre disponibles. Cependant tous ceux qui se sont signalés en Mairie l'ont eue, elle est d'ailleurs disponible à l'accueil et sur le site internet. Quant à la conférence elle a beaucoup été annoncée par le club de l'Amitié, qui y a participé.

**Question de M. FILLON**

La réponse est apportée par M. Meyrieux qui a donné lecture du courrier de M. Fillon joint ci-contre, dans lequel il s'interroge sur l'absence de l'école Sainte Emilie de Rodat lors de la commémoration du centenaire du 11 novembre 1918. Il est rappelé que le projet de chorale a été organisé par les écoles. La Commune est intervenue par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants, dans lequel toutes les écoles sont représentées, y compris Ste Emilie, et dont certains jeunes conseillers élus étaient présents.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45, il regrette que Mme Pellerin se soit permis de l'apostropher en lui demandant de cesser d'aboyer.**